



INSTITUT FÜR MARKTÖKOLOGIE
INSTITUTE FOR MARKETECOLOGY · INSTITUT D'ECOCOMMERCE

Rapport d'évaluation

Certification FSC

Rapport N° 5336/04 1288 02

IBGE-BIM

Forêt de Soignes, Bruxelles-Capitale

Numéro de Certificat: IMO-FM/COC-23023
Premier monitoring

Inspection(s): 24./25. Novembre 2004
Inspecteur principal: Karl D. Büchel, ingénieur forestier EPF
Rapport: 28 Janvier 2005
Pays: Belgique

Commanditaire

Ce rapport a été établi à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE-BIM). Il concerne la certification FSC de la partie de la Forêt de Soignes appartenant à la Région Bruxelles-Capitale et gérée par l'IBGE-BIM.

Le contenu de ce rapport est partiellement interne (partie B), un emploi à but publicitaire n'est permis qu'avec l'accord du commanditaire. Toutes les informations présentées ci-après ont été lues et approuvées par le commanditaire.

Objectif de la mission

La mission consistait à contrôler les modes de gestion et d'exploitation de la Forêt de Soignes (partie bruxelloise) aux exigences du FSC (P&C FSC international de janvier 1999), aux Principes et Critères pour une gestion forestière responsable en Belgique (document élaboré par le groupe de travail FSC belge, version IV de janvier 2003) et au programme de contrôle standard d'IMO. Ce rapport motive le maintien de certification FSC de l'Institut Ecocommerce (Institut für Marktökologie – IMO).

TABLE DES MATIERES:	PAGE
<u>A</u> PARTIE PUBLIQUE	3
1 INFORMATION AU SUJET DU MONITORING	3
1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes	3
1.2 Standard	3
1.3 Processus de consultation	4
2 INFORMATIONS GENERALES	4
2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE	4
2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité	4
2.3 Forêt et chasse	5
2.4 Terme de la validité du certificat FSC	5
3 OBLIGATIONS PREVUES	6
3.1 Les instruments du certificateur	6
3.2. Mise à jour des conditions de l'année précédente	6
3.2.1 Conditions 2003 relatives aux principes 1 et 2	6
3.2.2 Conditions relatives au principe 4	7
3.2.3 Conditions relatives au principe 5	7
3.2.4 Conditions relatives au principe 6	9
3.2.5 Conditions relatives au principe 7	11
3.2.6 Conditions relatives au principe 8	12
3.2.7 Conditions relatives au principe 9	13
3.2.8 Pas de conditions relatives au principe 10	13
3.2.9 Recommandations concernant tous les principes	13
3.3. Pas de condition préalable 2004 (=pc=préconditions) relatives aux principes 1-10	14
3.4. Conditions 2004	14
3.4.1 Conditions 2004 relatives aux principes 1 et 2	14
3.4.2 Conditions 2004 relatives au principe 5	15
3.4.3 Conditions 2004 relatives au principe 6	15
3.4.4 Conditions 2004 relatives au principe 7	16
3.4.5 Conditions 2004 relatives au principe 8	16
3.4.6 Conditions 2004 relatives au principe 9	17
3.4.7 Recommandations 2004 concernant tous les principes	17
4 RESULTATS ET DECISIONS	17
4.1 Recommandation pour la certification	17
4.2 Décision de certification	18
4.3 Approbation	18
Annexe I: Programme d'audit	19
I. REGISTRATION FORM: PUBLIC PART	20

A Partie publique

1 Information au sujet du monitoring

Le monitoring annuel contrôle ponctuellement l'exploitation, en ce concerne le respect des exigences de certification. En comparaison avec la première évaluation elle est nettement plus courte et s'appuie en substance sur celle-ci. Les points principaux du monitoring concernent les changements dans l'exploitation et l'exécution des conditions, respectivement l'état de leur réalisation ainsi que le contrôle du flux des marchandises.

Conséquemment, ce rapport ne décrit que les changements et les résultats du contrôle. Les renseignements principaux de l'exploitation sont dans le rapport d'évaluation du premier Audit.

1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes

La vue d'ensemble de l'inspection expose tous les contrôles, qui ont eu lieu dans le cadre de la certification FSC

Inspection	Date	Rapport(s)
Premier Audit	25.-27. juin 2003	3999/03 1288 01a, 3999/03 1288 01b
Premier monitoring	24./25. novembre 2004	5336/04 1288 02

Le point principal du monitoring concernait les conditions de l'année précédente. Monsieur S. Vanwjinsberghe représentait l'administration des eaux et forêts et a été constamment présent. Les deux responsables des brigades Messieurs Paelinckx et Schoonbroodt nous ont accompagné dans les triages. Le responsable de cet audit était Karl D. Büchel, ingénieur forestier diplômé de l'EPFZ.

Lors des deux journées de cet audit, le matin a été consacré à la discussion concernant la réalisation des conditions, ainsi qu'à l'étude des documents respectifs. Ensuite des inspections dans les deux brigades ont été effectuées et les mesures de management forestier expertisées sur place.

Les audits en forêt ont permis de comparer la planification théorique, les principes de gestion forestière exposés dans le plan de gestion ainsi que les exigences du FSC à la réalité sur le terrain. La chaîne de traçabilité des produits exploités a été contrôlée jusqu'à l'interface de transmission, c'est-à-dire le lieu où ils quittent l'IBGE.

1.2 Standard

Les principes et critères internationaux du Forest Stewardship Council - FSC de janvier 1999 sont les documents de référence pour une certification FSC. Ce standard précise les exigences minimales d'une bonne gestion forestière au niveau mondial. Dans le cadre de la certification de la Forêt de Soignes, il a été complété par le standard FSC belge (standard pas encore approuvé par le FSC-international), établi par le groupe de travail belge, afin d'adapter les obligations internationales aux conditions régionales. Dans les pays qui ne disposent pas encore de standard FSC approuvé, comme c'est le cas en Belgique, le certificateur considère également le standard interne de l'organisme de certification, l'Institut Ecommerce, IMO. Les documents suivants ont été utilisés dans le cadre de la certification FSC de la Forêt de Soignes:

- Principes et critères internationaux du FSC

- Principes et critères du groupe de travail FSC belge (standard provisoire)
- Exigences générales du programme de contrôle de l'IMO
- Remarques des parties intéressées.

Une fois le standard belge approuvé par le FSC-international, il deviendra la norme à respecter pour toutes les certifications FSC belges. Afin de ne pas être obligé de refaire la certification en utilisant le standard belge, l'IMO a suivi le standard provisoire ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.

1.3 Processus de consultation

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'administration forestière en question. Les parties concernées sont des associations, institutions régionales ou personnes individuelles s'intéressant à des sujets en relation avec la forêt en question.

La consultation a lieu, avant tout, préalablement à la première certification. Mais même après celle-ci, il y a toujours la possibilité de faire part au certificateur de ses remarques concernant l'exploitation. Les remarques des parties concernées sont prises en considération dans le questionnaire d'évaluation et leur véracité est contrôlée lors du prochain audit. Aucune remarque provenant de tiers n'est parvenue à l'IMO depuis le dernier contrôle.

La certification FSC accorde beaucoup d'importance à ce processus et exige qu'une consultation des parties intéressées ait effectivement lieu.

2 Informations générales

2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE

La partie nord du massif de la Forêt de Soignes (4383 ha) qui fait l'objet de ce rapport, appartient à la Région Bruxelles-Capitale; la plus petite région de la Belgique. La Forêt de Soignes bruxelloise (1657 ha) est gérée par le Département des Bois et forêts (= Cantonnement de Bruxelles) de la Division des Espaces Verts de l'IBGE (= Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) –Brussels Instituut voor Milieubeheer - BIM en néerlandais).

L'ingénieur responsable du département est Monsieur Stéphane Vanwjinsberghe. Il est soutenu dans son travail par un bureau central (3 personnes) et en forêt par 8 triages, organisés en 2 brigades, 16 ouvriers forestiers et 6 surveillants forestiers. Deux nouveaux gardes forestiers ont été engagés. En 2004, tous les postes sont donc pourvus.

2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité

La possibilité par volume est déterminée dans le plan de gestion. La planification annuelle, qui détermine le volume à exploiter sur chaque parcelle, se base sur le plan de gestion et les résultats des années précédentes. Par les relevés des bois délivrés, la quantité de bois exploitée est contrôlée en continu.

Le volume moyen sur pied des peuplements est d'environ 292 m³/ha. Le plan de gestion mentionne que 9'000 m³ correspond à l'accroissement annuel moyen en volume estimé

estimé par le Cantonnement de Bruxelles sur base des données d'inventaire avant mar-telage. Le volume exploité par ha et par an en moyenne (environ 5,4 m³) est à un niveau relativement bas.

En 2004, le volume d'exploitation a été de 6'757 m³, volume en dessous de la possibi-lité annuelle et au même niveau qu'en 2003, mais doublé déjà par rapport à 2002 (an-nexe 20). Il n'y a donc pas atteinte à la durabilité, mais cette récolte réduite met en danger la proportion des essences de mélange et leur rajeunissement.

2.3 Forêt et chasse

Si depuis 1974, la chasse n'est plus pratiquée en Forêt de Soignes, on ne connaît que peu les effets dus à l'absence de grands prédateurs. Afin d'améliorer les connaissances de l'impact du gibier sur la végétation, le gestionnaire doit commencer à installer des enclos-témoins hermétiques et régulièrement contrôlés dans lesquels le développement d'une régénération naturelle sans gibier pourra être observé. On pourrait ainsi démontrer que la régénération naturelle des chênes et d'autres essences est possible à l'abri de prédation par le gibier (Condition 15/03).

2.4 Terme de la validité du certificat FSC

Les produits de la forêt consistent surtout en bois d'œuvre, bois de feu, bois d'industrie sous toutes ses formes. Actuellement, il n'y a pas de transformation du bois fait par le gestionnaire lui-même. Le bois stocké par les marchands de bois l'est à titre momentané. Le bois est enlevé de la forêt et seulement ensuite commercialisé.

L'IBGE documente la vente du bois et l'exploitation et de manière à ce que les produits puissent être suivis de la forêt jusqu'au point de vente. La documentation de la vente et de l'exploitation mentionne le type de produit, la quantité avant coupe, le lieu de provenance, le numéro de licence FSC et les personnes ou organisations concernées. En Belgique, le bois est habituellement vendu sur pied après marquage, mesurage de la circonférence et estimation du volume grume. La vente se fait en bloc. Il n'est donc pas mesuré après exploitation, ceci est la tâche et le problème de l'exploitant, lui-même en contacts avec le consommateur final (scierie, industrie, privés). Le vendeur n'en a pas connaissance.

Les produits issus de la Forêt de Soignes sont vendus sur pied en vente publique les 14 et 28 octobre 2004 (vente au rabais), annexe 21. Les acquéreurs sont sélectionnés selon les offres les plus élevées. Le niveau de l'offre et de la demande dépend de la concu-rrence, et est lié au niveau général du marché du bois pour les essences concernées.

La facturation et le paiement se fait par le Service Public Fédéral des Finances (Admi-nistration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines, Troisième bureau des re-cettes domaniales de Bruxelles). Après paiement, la caisse centrale en informe le ser-vice forestier qui délivre alors un permis d'exploiter à l'acheteur ce qui l'autorise à sortir le bois de la forêt.

3 Obligations prévues

3.1 Les instruments du certificateur

La formulation de conditions constitue le résultat essentiel de l'audit. Les conditions relatives à chaque élément du standard FSC-international et du standard FSC belge ont été formulées dans le rapport interne et résumées au chapitre 7. Les points faibles identifiés sont reliés au principe correspondant. Ils deviennent ainsi des conditions à réaliser dans un délai prévu (c=conditions).

Si l'on constate une grande divergence entre une exigence FSC et la gestion pratiquée, une condition préalable sera notifiée (pc=preconditions). Ces conditions préalables devront être remplies à temps sans suspension du certificat FSC.

Des recommandations sans obligation, concernant des améliorations minimales n'étant en relation directe avec les principes, pourront être formulées.

Légende: **No./an** numéro et année de la condition
date mois / an
Statut **en suspens** c'est à dire non réalisée
partiellement rempli c'est à dire partiellement réalisée
rempli c'est à dire réalisation complète

3.2. Mise à jour des conditions de l'année précédente

Dans le rapport 2003 les numéros 34/03 et 35/03 ont été attribués deux fois pour des conditions différentes. Cette faute a été remarquée lors du monitoring et les deuxièmes conditions 34 et 35 sont devenues 37/03 et 38/03.

3.2.1 Conditions 2003 relatives aux principes 1 et 2

No./an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
1/03 c	La version actuelle du règlement interne doit être expliquée et mise à disposition de tous les salariés.	12/ 2003	Rempli
	Pour l'instant le règlement de travail est constitué d'un ensemble de notes remises en mains propres à chaque nouveau membre de personnel (brochure d'accueil) et mis à disposition des membres du personnel administratif via l'intranet (annexe 1).		
2/03 c	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMC doit être immédiatement averti des modifications éventuelles.	12/ 2004	partiellement rempli
	Un règlement de travail structuré est actuellement en préparation et a été envoyé aux membres du conseil de direction (le 9 nov. 04) pour avis avant concertation syndicale. Dans le cadre des futures révisions de ce règlement de travail une rubrique «nouveau» apparaîtra dans l'intranet. La condition 2/03 sera donc prolongée d'un an.		
3/03 c	L'utilisation du logo FSC n'est possible qu'après autorisation préalable par l'IMO. Le matériel d'information prévu, les formulaires de facturation ou toute autre utilisation doivent être soumis pour autorisation à l'IMO avant l'impression ou la publication.	En cont nu	rempli
	Le numéro FSC est correctement utilisé, annexe 21.		

4/03 c	Toutes les factures et tous les bons de livraison de bois qui partent chez un acheteur certifié doivent porter le numéro de certificat FSC du Cantonnement (respect de la chaîne de traçabilité - Chain of Custody).	cont nuel	rempli
	Le numéro FSC est correctement utilisé, annexe 15.		
5/03 c	Il est nécessaire de marquer les limites historiques de la forêt (bornage) avec les riverains et de répertorier les conflits de limite.	04/ 2004	rempli
	3 conflits de limite ont été constatés (annexe 3) et sont en train d'être résolus. L'IBGE doit suivre les cas répertoriés, condition 1/05.		

3.2.2 Conditions relatives au principe 4

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
6/03 c	La masse d'habillement doit être fournie à temps et doit être réévaluée.	12/ 2003	rempli
	La masse d'habillement est fournie à temps (annexe 6).		
7/03 c	Le respect des normes de sécurité du travail doit être contrôlé au moins une fois par an dans chaque brigade et les résultats doivent être consignés par écrit.	12/ 2003	rempli
	Les gardes forestiers et les brigadiers notent les résultats des contrôles internes des normes de sécurité dans leurs carnets personnels (annexe 4).		
8/03 c	Les employés des sous-traitants doivent être contrôlés régulièrement pour vérifier leurs équipements de sécurité et leur statut légal. Le respect de la réglementation en matière d'équipement de sécurité sera exigé dans les clauses du contrat.	12/ 2003	rempli
	Les gardes forestiers et les brigadiers notent les résultats des contrôles des normes de sécurité dans le carnet de tournée (annexe 18). Le respect de la réglementation en matière d'équipement de sécurité est exigé dans les clauses du contrat (annexe 21).		

3.2.3 Conditions relatives au principe 5

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
10/03 c	La comptabilité du service général doit être améliorée: première mise en place de la future comptabilité en 2005.	04/ 2004	rempli
	Depuis novembre 04, le service général est en train de mettre en place une comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts afin d'améliorer la transparence de ses propres flux financiers (annexe 5). La comptabilité pourra totalement fonctionner à partir d'août 2005 (condition 2/04).		
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts du sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privées et leurs sous-traitants.	04/ 2004	partiel- lement rempli

	<p>La sensibilité des sols en Soignes est une problématique bien connue du gestionnaire. Une première étude – qui portait sur la régénération naturelle du hêtre – a partiellement abordé le sujet sans rendre des conclusions concluantes. Les chercheurs rendent attentif à la fragilité des sols soniens au tassement (annexe 24, à fournir). Une étude approfondie sur l'exploitation par layonnage est en cours actuellement en Région flamande, étude réalisée par l'université de Gand. Les résultats de cette étude ne seront accessibles que pour fin de l'année 2005.</p> <p>L'exploitation par cloisonnement n'est pas une pratique utilisée en Belgique. Le responsable du cantonnement a formulé cette stratégie, annexe 7. L'IGBE risque avec une telle stratégie d'exploitation de ne pas trouver d'entrepreneurs qui achètent le bois et coupent le bois, car il s'agit d'une exigence unique en Belgique. Ainsi, la région bruxelloise (la plus petite région belge, environ 2'000 ha) ne peut imposer à elle seule cette nouvelle technique d'exploitation.</p> <p>Néanmoins, lors de la dernière vente de bois, le cloisonnement a été imposé pour l'exploitation de 2 lots de mise à blanc. Ceci est un premier effort. Les gardes forestiers ont été sensibilisés au problème du tassement des sols empêchant un rajeunissement vital de la forêt. Des contacts en ce sens ont été établis avec l'Office National des Forêts françaises qui pratique cette technique depuis de nombreuses années. Une tournée forestière sur le sujet est prévue en avril 2005.</p> <p>Cette condition est toujours valable parce que des résultats scientifique manquent encore. Il faut intensifier les contacts avec le voisin certifié FSC (condition 3/04).</p>		
12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	12/2004	En suspens
	La note du 23/9/03 (annexe 23) de M. Vanwiynsberghe au Directeur général est restée sans réponse, la décision dépendant du ministre de l'environnement. La condition 12/03 est prolongée jusqu'en avril 05.		
13/03 c	<p>Un contrôle régulier des ouvriers salariés et des entrepreneurs lors des opérations de coupe doit être entrepris et le résultat doit être consigné par écrit.</p> <p>A la fin des travaux, il faut contrôler et constater pour chaque coupe si les conditions de circulation ont été respectées.</p>	Im-média-temen	rempli
	Les gardes forestiers et les brigadiers notent les résultats des contrôles internes dans le carnet de tournée (annexe 18), mais les résultats sont pas suffisants (voir conditions 11/03, 7/04, 20/03).		

3.2.4 Conditions relatives au principe 6

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
14/03 c	Une étude «faune sans prédateur en Forêt de Soignes» devra être mise en route afin de déterminer l'impact du chevreuil, du lapin et du ramier sur la régénération naturelle. (Voir aussi recommandation A/03)	08/2004	rempli
	Ce point a été rempli dans le cadre de l'étude sur la régénération naturelle du hêtre qui a mis en évidence une forte prédation des faînes et des jeunes plantules par le pigeon ramier. Cette étude réalisée en enclos fermés (de côté et au-dessus pour certains enclos) avec témoin (voir rapport envoyé).		
15/03 c	D'autres enclos témoins doivent être installés sur toute la surface et suivis régulièrement afin d'établir un état des lieux de la pression du gibier sur la régénération qui servira de base de discussion.	08/2004	En sus-pens
	Il n'y a pas assez d'enclos témoins de 10 x 10 m au minimum, d'autre part il ne sont pas situés aux endroits corrects. Pour une réalisation correcte il faut prolonger cette condition de 12 mois.		
16/03 c	Il faut fixer un pourcentage maximum de surface de plantation sur chaque parcelle en fonction de la régénération naturelle et de la végétation spontanée (pas de regarnissage systématique p. ex.).	12/2003	rempli
	«Les plantations sont considérées comme acquises lorsque le taux de reprise atteint 85 % du nombre de plants». Cette terminologie est déterminée par la quantité de régénération prévue. Par conséquent, celle-ci doit être fixée à chaque fois, afin de pouvoir respecter cette directive, condition 9/04.		
17/03 c	Une méthodologie de suivi des zones protégées doit être établie.	04/2004	rempli
	Chevreuils et chauves-souris sont des espèces clés pour les zones protégées. Elles sont régulièrement comptées (annexe 19).		
18/03 c	Les raisons d'une coupe à blanc sur une superficie supérieure à 1 ha pour les feuillus respectivement 3 ha pour les résineux doivent être exposées de façon détaillées dans le plan de gestion. L'IMO doit obligatoirement en être informé de suite. Une telle coupe à blanc n'est acceptable que si les principes majeurs du standard sont respectés et si elle augmente le caractère naturel du site.	tou-jours	rempli
	Ceci a été effectué dans un essai de rajeunissement du hêtre grâce à la plantation conformément au plan de gestion approuvé par le Gouvernement régional; brigade 2: triage Bonne-Odeur, parcelle 84/88/89, ca. 2 ha avec information à l'IMO.		
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	immédiate-ment	En sus-pens

	<p>Les entreprises se sont efforcées de protéger le sol de la forêt, mais les résultats sont peu satisfaisants, car il n'y a pas de procédé systématique. Dans la crainte de ne pas trouver d'entreprise, l'adjudication des coupes des bois 2004 ne contenait pas d'interdiction claire pour toutes les coupes. La correspondance avec la région flamande voisine n'a pas apporté le soutien nécessaire à une réalisation rapide.</p> <p>La protection des sols forestier est très importante pour la forêt saine et la certification FSC, également en Belgique (standard Belgique «provisoire»: 6.5.1). Tout travail en forêt ne pourra être effectué qu'avec l'interdiction ci-dessus et ceci après une période transitoire, condition 19/03 jusqu' en 12/2005.</p>
--	---

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
20/03 c	Un concept doit être testé in situ afin de minimiser les dégâts au sol dus aux Harvester, aux débardeurs et au ramassage des tas de bois de feu.	08/2004	partiellement rempli
	Lors des coupes de bois avec potentiel de rajeunissement 2004/05, les layons sont fixés et ne devront plus être quittés. Les résultats ne sont pas encore disponibles parce que le travail n'avait pas été effectué, prolongé jusqu'en avril 2005.		
21/03 c	Intégrer les résultats des tests dans les contraintes d'exploitation du cahier des charges de l'exploitation.	12/2004	rempli, toujours valable
	Le guide pratique prévoit la régénération naturelle du hêtre en Forêt de Soignes. Lors des coupes de bois avec potentiel de rajeunissement 2004/05, les layons sont fixés et ne devront plus être quittés.		
22/03 c	L'emploi d'huile biodégradable doit être exigé auprès de tous les professionnelles.	immédiatement	rempli, toujours valable
	Les salariés de l'IGBE utilisent l'huile biodégradable. Pour les huiles hydrauliques l'emploi d'huile biodégradable est exigé dans un délai de 12 mois, condition 22a/03. En forêt, les entrepreneurs n'ont pas pu être contrôlé car aucune technique actuelle ne permet de connaître avec certitude que l'huile contenue dans la machine est bien une huile biodégradable.		
23/03 c	Un programme d'essais doit être réalisé pour connaître la méthode de régénération de la hêtraie cathédrale (9.4.11) et la durée de la période de régénération étant nouvelle.	12/2005	En suspens
	Le programme démarre avec des enclos hermétiques anti-gibier aux endroits permettant le rajeunissement.		
24/03 c	L'emploi d'organismes génétiquement modifiés doit être formellement interdit en Forêt de Soignes.	12/2003	rempli
	L'emploi d'organismes génétiquement modifiés est formellement interdit en Forêt de Soignes (annexe 8).		
25/03 c	L'utilisation de substances chimiques doit également être interdite partout (CIBE: lettre du 19 août 03).	12/2003	rempli
	Ceci est à signaler impérativement dans le cahier des charges et le contrat de vente destiné à l'acheteur du bois.	12/2003	ouvert

	La lettre du 19 août 03 interdit également aux services des eaux (CIBEL) l'utilisation de substances chimiques en Forêt de Soignes (annexe 11). Dans le cahier des charges 2005 et le contrat de vente les substances chimiques n'ont pas été par oubli, explicitement nommées, bien que selon les lois de la Région Bruxelles elles soient interdites.		
26/03 c	Le concept de bois mort doit être mis en pratique. Il faut mener des actions adéquates, comme par exemple des formations internes, et établir une documentation.	12/2003	rempli
	En avril 2003, une journée du bois mort a eu lieu pour les salariés et le public, avec d'abord un séminaire (courte formation) sur le même sujet.		
34/03 c	Les deux études en cours concernant le sol et sur la biodiversité doivent être présentées à la plate-forme participative.	12/2004	rempli
	Plusieurs présentations et des soirées ont eu lieu à Bruxelles avec la Plate-forme participative de la forêt de Soignes, p. ex. annexe 9.		
36/03 c	Le choix des essences doit être revu afin d'atteindre un mélange d'essences facile à entretenir et afin que, comme prévu, la quantité de résineux ne soit pas supérieure à 10 % de la surface (page 37, plan de gestion).	12/2004	rempli
	La page 37 du plan de gestion est corrigée, annexe 12.		

3.2.5 Conditions relatives au principe 7

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
27/03 c	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	12/2004	partiellement rempli
	Les données de peuplements sont disponibles sous format digital, mais la version papier du parcellaire doit encore être réalisée (conditions 27 et 30/03).		
28/03 c	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	12/2014	En suspens
	Cette condition concerne l'année 2014.		
29/03 c	Le public devra être informé sur le plan de gestion et les zones de protections (feuillet d'information).	08/2004	rempli
	Le feuillet d'information: un plan de gestion pour la Forêt de Soignes est réalisé en français et en flamand, annexe 13.		
30/03 c	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	12/2003	partiellement rempli
	Le système est en cours de réalisation.		

3.2.6 Conditions relatives au principe 8

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
31/03 c	Création d'un feuillet d'information à l'attention des promeneurs: loisirs en Forêt de Soignes.	04/2004	rempli
	La feuillet d'information: un plan de gestion pour la Forêt de Soignes est réalisé en français et en flamand, annexe 13.		
32/03 c	Tout en tenant compte de la confidentialité des données, l'IBGE doit mettre à disposition, à la demande du public, certaines informations relatives à l'aménagement forestier. Cela concerne particulièrement les sujets suivants: a) registre de plaintes et de commentaires b) statistique des accidents de travail et liste des formations organisées pour les employés c) accroissement et rendement des produits forestiers; recettes et dépenses du cantonnement; ventes d) modifications par rapport au plan de gestion; évaluation des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de valeur; surfaces de régénération et techniques employées; relevé de nouvelles trouées d'une superficie supérieure à 2 ha.	12/2004	rempli
	Ces informations sont depuis toujours à la disposition du public, p. ex. annexe 20.		
33/03 c	Rédaction d'un rapport d'activités annuel.	12/2004	En suspens
	Le rapport sera écrit en fin d'année et envoyé à l'IMO.		
35/03 c	L'IBGE doit lancer un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces clés. Ce projet est à réaliser en collaboration avec les ONG et la Plateforme participative.	12/2004	rempli
	Le projet est lancé, les résultats nous parviendront plus tard, condition 5/04.		

3.2.7 Conditions relatives au principe 9

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
37/03 c	Une méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation doit être élaboré. (No/an dans le rapport 2003: première 34/03)	12/2005	En suspens
	Cette méthodologie est en train d'être développée.		
38/03 c	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an dans le rapport 2003: deuxième 35/03)	tous-jours	rempli
	C'est la pratique de l'IBGE, mais elle n'est pas mentionnée sur les feuilles de peuplement (parcellaire) correspondantes.		

3.2.8 Pas de conditions relatives au principe 10

3.2.9 Recommandations concernant tous les principes

N/an	Recommandations 2003 de l'IBGE	Statut
A/03	Il est souhaitable de réaliser un recensement de gibier sur l'ensemble du massif de la Forêt de Soignes et de prévoir une norme de population de gibier au-delà de laquelle on intervient (en fonction de régénération et des risques).	partiellement rempli
	Cette étude doit être réalisée avec la Région flamande. Des contacts ont déjà été pris, mais doivent être poursuivis pour mettre au point l'organisation pratique avec un étudiant, qui va faire en 2005 son travail de diplôme sur ce sujet.	
B/03	Tout danger potentiel constaté dans le cadre normal de l'exploitation doit être écarté. Il doit être documenté séparément avec les mentions suivantes: constatation du danger, mission, exécution, date et lieu exact.	rempli
	Pas de nouveau danger potentiel constaté dans le cadre normal de l'exploitation l'année dernière.	
C/03	L'IBGE devrait développer une politique en matière de faune et flore exotiques.	partiellement rempli
	La note interne pour développer une politique en matière de faune et flore exotiques est diffusée chez les spécialistes de l'IBGE et déjà présent dans le plan de gestion de la Forêt de Soignes (xxvoir le point traitant du sujet)	

D/03	Toutes les machines forestières peuvent uniquement se déplacer sur les chemins et layons de débusquage. La distance minimale (milieu de layon à milieu de layon) est de 25 m et les cloisonnements sont indiqués de façon permanente en forêt. Pour les layons déjà existants, le système de desserte devra être contrôlé avant la coupe. Les layons à utiliser devront être marqués clairement et de façon permanente.	En sus pens
	La note de service en est seulement à l'état de réflexion.	
E/03	Il est recommandé d'identifier les drainages actifs avant de prendre des mesures adaptées.	En sus pens
	Les drainages actifs ne sont pas encore identifiés, bien que les parties intéressées considèrent l'exécution de cette recommandation comme urgente (condition 8/04).	
F/03	L'IBGE devrait expliquer et communiquer sa politique en matière de vallons et zones ouvertes.	rempli
	Ceci est toujours en cours et la Plate-forme, la groupe biodiversité, est informée.	
G/03	L'IBGE devrait documenter le suivi de ses opérations grâce à un formulaire de contrôle.	rempli
	«Le carnet de tournée» est utilisé pour la documentation.	
H/03	Il est recommandé d'établir un résumé clair des conditions FSC et du standard belge, qui est à signer par chaque agent (brigadier, agent technique, contremaître).	rempli
	Les brigadiers et agents techniques ont reçu un résumé clair des conditions FSC et du standard belge.	

3.3. Pas de condition préalable 2004 (=pc=préconditions) relatives aux principes 1-10

3.4. Conditions 2004

3.4.1 Conditions 2004 relatives aux principes 1 et 2

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
2/03 c	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications.	12/ 2005	
1/04 c	Il est nécessaire de suivre la résolution des conflits de limite avec les riverains.	tou- jours	

3.4.2 Conditions 2004 relatives au principe 5

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
2/04 c	La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra fonctionner à partir de août 2005.	08/ 2005	
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants.	08/ 2005	
12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	04/ 2005	
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	12/ 2005	
3/04 c	Il faut intensifier le contact avec le voisin certifié FSC pour la protection du sol forestier.	04/ 2005	
4/04 c	Il faut former le personnel pour la protection du sol forestier.	04/ 2005	
7/04 c	Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être converties en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements.	12/ 2005	

3.4.3 Conditions 2004 relatives au principe 6

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
15/03 c	D'autres enclos témoins doivent être installés sur toute la surface et suivis régulièrement afin d'établir un état des lieux de la pression du gibier sur la régénération qui servira de base de discussion. La brigade 1 devra installer au minimum 4 et la brigade 2 au minimum 3 enclos témoins corrects.	08/ 2005	
20/03 c	Un concept doit être testé in situ afin de minimiser les dégâts au sol dus aux Harvester, aux débardeurs et au ramassage des tas de bois de feu.	04/ 2005	
21/03 c	Les résultats des tests doivent être intégrés dans les contraintes d'exploitation du cahier des charges de l'exploitation.	toujours valable	
22/03 c	L'emploi d'huile biodégradable doit être exigé auprès de tous les professionnels.	toujours valable	
22a/03 c	L'emploi d'huile biodégradable pour les huiles hydrauliques doit être exigé auprès de tous les professionnels.	04/ 2005	
23/03 c	Un programme d'essais doit être réalisé pour connaître la méthode de régénération de la hêtraie cathédrale (9.4.11) et la durée de la période de régénération étant nouvelle.	12/ 2005	

25/03 c	L'interdiction d'utilisation de substances chimiques est à signaler impérativement dans le cahier des charges 2006 et dans le contrat de vente destiné à l'acheteur du bois.	08/2005	
6/04 c	Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage.	immédiatement	
8/04 c	Il faut d'identifier les drainages actifs et les présenter à la Plate-forme participative et à IMO avant de prendre des mesures adaptées.	12/2005	
9/04 c	Les plantations étant considérées comme acquises lorsque le taux de reprise atteint 85 % du nombre de plants, ce nombre de plants doit être fixé à chaque fois dans la planification forestière.	immédiatement	

3.4.4 Conditions 2004 relatives au principe 7

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
27/03 c	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	08/2005	
28/03 c	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	12/2014	
30/03 c	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	08/2005	

3.4.5 Conditions 2004 relatives au principe 8

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
32/03 c	Tout en tenant compte de la confidentialité des données, l'IBGE doit mettre à disposition, à la demande du public, certaines informations relatives à l'aménagement forestier. Cela concerne particulièrement les sujets suivants: a) registre de plaintes et de commentaires b) statistique des accidents de travail et liste des formations organisées pour les employés c) accroissement et rendement des produits forestiers; recettes et dépenses du cantonnement; ventes d) modifications par rapport au plan de gestion; évaluation des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de valeur; surfaces de régénération et techniques employées; relevé de nouvelles trouées d'une superficie supérieure à 2 ha.	tous-jours	
33/03 c	Un rapport d'activités devra être rédigé annuellement et envoyé à l'IMO.	04/2005	
5/04 c	L'IBGE doit fournir des résultats d'un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés.	12/2006	

3.4.6 Conditions 2004 relatives au principe 9

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
37/03 c	Une méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation doit être élaboré. (No/an du rapport 2003: deuxième 34/03)	12/ 2005	
38/03 c	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées, des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an du rapport 2003: deuxième 35/03)	tou- jours	

3.4.7 Recommandations 2004 concernant tous les principes

N/an	Recommandations 2004 de l'IBGE	Statut
A/03	Il est souhaitable de réaliser un recensement de gibier sur l'ensemble du massif de la Forêt de Soignes et de prévoir une norme de population de gibier au-delà de laquelle on intervient (en fonction de régénération et des risques).	
C/03	L'IBGE devrait développer une politique en matière de faune et flore exotiques.	
D/03	Toutes les machines forestières peuvent uniquement se déplacer sur les chemins et layons de débusquage. La distance minimale (milieu de layon à milieu de layon) est de 25 m et les cloisonnements sont indiqués de façon permanente en forêt. Pour les layons déjà existants, le système de desserte devra être contrôlé avant la coupe. Les layons à utiliser devront être marqués clairement et de façon permanente.	
A/04	L'IBGE devrait documenter le suivi de ses opérations grâce à un formulaire de contrôle.	

4 Résultats et décisions

4.1 Recommandation pour la certification

Au vu de la situation générale rencontrée, et considérant également les conditions préalables ponctuellement remplies, je recommande le prolongement de la certification selon les principes et critères du FSC.

 Janvier 2005
 Karl D. Büchel, Ingénieur forestier EPZ


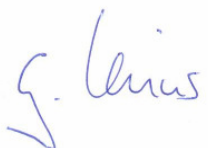
4.2 Décision de certification

Le service de contrôle de l'IMO suit les recommandations dans sa décision de certification.

Titulaire de Certificat: IBGE-BIM, Cantonnement de Bruxelles, Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement			
Surface de forêt [ha]	Assortiment	Estimation de la récolte 2002-2007 [m ³]	Certification
1'657 ha	Bois d'œuvre et d'industrie	6'000 - 7'000 m ³ / an	FSC
	Bois de chauffage	2'000 – 3'000 m ³ / an	FSC

4.3 Approbation

En approuvant ce rapport, le commanditaire reconnaît l'intégrité et la justesse des rapports interne et externe et s'engage à respecter les principes et critères du FSC en vigueur; à remplir les conditions ainsi qu'à observer les recommandations. Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

Contenu contrôlé et autorisé par	
Institut für Marktökologie  Institut für Marktökologie Weststr. 51 CH-8570 Weinfelden Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623 Weinfelden, le 28 Jan 2005 (modifiée, le 09 Mar 2005)	Commanditaire Lieu, date
 (Günter HEINS)	Signature

Annexe I: Programme d'audit

Séance de certification FSC, 11/12 octobre 2004

Forêt régionale Bruxelles-Capitale, IBGE-BIM, département des Bois et Forêt

Auditeur responsable: Karl D. Büchel (KB), Ing. forestier EPZ

participants:

Stéphane VANWIJNSBERGHE (SV) Ingénieur-responsable Département des Bois et Forêts
Division des Espaces verts

Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement

Gulledelle 100

B-1200 BRUXELLES

téléphone: 02/775.77.39 gsm: 0497/599.447

fax: 02/775.77.21 mail: svn@ibgebim.be

M Paelinckx chef de la Brigade 1

M Schoonbroodt chef de la Brigade 2

*) D'autres participants sont admissibles, s'ils sont invités par M. VANWIJNSBERGHE.

Date	Heure	Lieu	Thème primaire	Participants*)
MER, 24.11.04	10.15	Bruxelles Aéroport	Arrivé de Genève Cointrin 10.15, dép. Berne 5.42	KB
MER, 24.11.04	11.00-13.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none">état des conditions du rapport 2003responsabilités, organisation, planning des 2 journées	KB, SV,
			Pause / Pique-nique	
MER, 24.11.	13.30-16.00	Forêt de Soignes	<ul style="list-style-type: none">exemples du travail en forêtcoupes de forêts certifiées / actuelles	KB, SV, chefs de brigades concernées
MER, 24.11.	16.00-18.00	IGBE	<ul style="list-style-type: none">état des conditions du rapport 2003	KB, SV,
			Souper et nuit à Bruxelles	KB
JEU, 25.11.04	08.00-12.00	Forêt de Soignes	<ul style="list-style-type: none">exemples du travail en forêtcoupes de forêts certifiées / actuellesprochaines étapes	KB, SV, chefs de brigades concernées
			Pause / déjeuner	
JEU, 25.11.04	13.00-14.30	IGBE	<ul style="list-style-type: none">discussion finalepetite analyseprochaine étape	KB, SV et ..
JEU, 25.11.04	15.30	Bruxelles Aéroport	Départ du vol pour Genève à 16.20	KB

I. REGISTRATION FORM: PUBLIC PART

SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

1. Certification Body Institute for Marketecology, IMO
Weststr. 51, CH 8570 Weinfelden
2. Registration code IMO-FM/COC-23023
3. Scope of certificate Forest Management (FM) and Chain of Custody (COC):

DETAILS OF CERTIFICATE HOLDER

DETAILS OF CERTIFICATE HOLDER

4. Company name IBGE-BIM
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
5. Contact person Stephane VANWIJNSBERGHE,
Ingénieur responsable du département des Bois et Forêt
6. Business address Gulledelle 100
B-1200 Bruxelles
7. Tel. ++34-2 775 77 39;
8. Fax ++34-2 775 77 21
9. e-mail svn@ibgebim.be
10. WWW www.ibgebim.be
11. Forest products: round timber, industrial timber, fuel wood
12. Processing products: None
13. Area [ha]: 1657 ha
14. Latitude/Longitude: 51N, 10E
15. Tenure: Public community forests
16. Biome: Deciduous temperate European Forests
17. Forest Composition: Temperate mixed
18. Managed as: Semi-natural forest without clearcuts
19. Species composition: Beech 74 %, oak 16 %, coniferous 8 %, leavwood div 2 %,
20. Age distribution: Beech: 0-200 years, 0-40 and 60-120 less present
oak: 0-400 years, 60-140 less present
conifer trees: 0-200 years,
21. Increment: Deciduous trees: 7 m³/year*ha, conifer trees: 10 m³/year*ha
22. Annual cutting allowance: Deciduous trees: 5 m³/year*ha, conifer trees: 5 m³/year*ha
23. Kind of regeneration Plantation and natural regeneration
24. Date of first issue of certificate 25 November 2003
25. Date of expiry of certificate 31 Decembre 2005
26. Report No. 5336/04 1288 02
27. Corresponding reports 3999/03 1288 01 a, 3999/03 1288 01 b,
28. Date of Inspection 24-25 November 2004
29. Inspector(s) Karl Büchel, dipl. Forsting. ETH
30. Qualification IMO inspector since 1997, lead auditor since 1997,
specialisation in pro silva forest management